



**AMÉRIQUE
CENTRALE**



D 2242 • AmC6
1-15 septembre 1998

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

MOTS-CLEFS

*Migration
Réfugiés
Marginalisation
Loi
Nord-Sud
Population*

LES MIGRATIONS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE VERS LES ÉTATS-UNIS

Les pays d'Amérique centrale ont connu et connaissent toujours des mouvements migratoires en direction des États-Unis. Dictatures, guerres civiles, pauvreté toujours persistante sont autant de facteurs qui ont incité nombre de Centraméricains à trouver refuge et ressources chez le grand voisin du Nord. Les États-Unis, pays traditionnel d'immigration, pratiquent une politique sélective suivant le pays d'origine de l'immigrant centraméricain. Les mouvements de population produisent des effets économiques et culturels non négligeables des deux côtés des frontières. C'est dans le cadre de la politique néolibérale actuellement dominante que ces effets peuvent être compris. Article de Saul Sarabia, actuellement coopérant de la Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale (CODEHUCA), paru dans Brecha/CODEHUCA, novembre 1997-janvier 1998 (Costa Rica).

Il y a trois ans, en novembre, dans l'État le plus riche du pays le plus riche du monde - la Californie, aux États-Unis - a été approuvé, par référendum, l'amendement 187, qui définit en termes nouveaux le problème toujours actuel de la migration des populations. Jusqu'à présent, les tribunaux fédéraux ont fait obstacle à la mise en œuvre de ses principaux articles, comme par exemple les clauses qui stipulent l'expulsion des écoles publiques des enfants de clandestins et qui refusent aux sans-papiers l'accès aux soins médicaux.

Malgré l'enlisement dans la procédure, - trois années se sont écoulées depuis son approbation électorale -, l'esprit de l'amendement 187 est arrivé à marquer la politique et l'attitude des États-Unis envers l'immigrant dans le cadre de la globalisation. En

même temps, la lettre de l'amendement 187 a un large impact à l'échelle nationale au fur et à mesure que le nombre d'expulsions de populations s'intensifie à cause de la globalisation.

Lois sur l'immigration : impact des réformes

Près de 250 000 Centraméricains qui ont vécu la tragédie de l'exil à la suite des conflits armés et qui ont demandé l'asile politique aux États-Unis ont été atteints de plein fouet par plusieurs réformes quand les législateurs fédéraux reprirent à leur compte la politique anti-immigrant de l'amendement 187.

La disposition, dite "Loi d'assistance aux victimes du communisme", interdit l'application des nouvelles lois de l'immigration aux émigrants d'Amérique centrale; elle révèle aussi

l'aspect "pervers" de la politique d'immigration des États-Unis au cours de ces dix dernières années : en effet, cette loi accorde automatiquement le droit de résidence aux Nicaraguayens et le refuse aux Salvadoriens et aux Guatémaltèques.

En avril 1997, est entré en vigueur l'"Acte de réforme de l'immigration illégale et de la responsabilité de l'immigrant" (IIRIRA) de 1996. Cette loi a augmenté le nombre de conditions requises pour bénéficier de la "suspension d'expulsion", ultime recours pour acquérir le droit de résidence quand quelqu'un a vécu sans papiers aux États-Unis pendant de nombreuses années. Avec l'IIRIRA, seulement 4 000 suspensions d'expulsions seront autorisées chaque année aux États-Unis et les preuves nécessaires seront plus difficiles à fournir ; ces réformes

entraîneraient l'expulsion de la majorité des 250 000 Centraméricains dont les demandes d'asile politique aux États-Unis sont en cours.

Quand en mai 1997, au Costa Rica, le président Clinton s'est réuni avec les représentants de la région, on lui demanda expressément d'intervenir en faveur des immigrants centraméricains. En Amérique centrale, on évoqua le déséquilibre social et économique que représenterait pour les sociétés d'après-guerre d'avoir à assimiler le retour de tant de compatriotes. D'un autre côté, aux États-Unis, on mit en avant les effets dévastateurs qu'entraînerait la séparation de milliers de familles centraméricaines.

En conséquence, quelques congressistes présentèrent la Loi de transition à la réforme de l'immigration de 1997 (IRTA) pour protéger les demandeurs d'asile politique, incluant les Haïtiens, Centraméricains, et autres personnes dont les procès étaient en attente quand l'IRIRA entra en vigueur. Mais le congressiste de droite de la Floride, Lincoln Díaz-Balart, et le représentant conservateur, Lamar Smith du Texas, défendirent la loi alternative d'"assistance aux victimes du communisme". La "Loi Díaz-Balart" signée par le président Clinton le 19 Novembre 1997 n'accorde pas les mêmes avantages à tous les immigrants qui demandent l'asile politique : ceux qui fuient les pays considérés comme communistes peuvent solliciter et obtenir automatiquement la carte de séjour (par exemple les Cubains et les Nicaraguayens) ; par contre, pour leurs démarches, les Guatémaltèques et les Salvadoriens devront suivre la procédure antérieure ; enfin, d'autres immigrants, les Haïtiens et les Mexicains par exemple, qui ne bénéficient pas de cette loi, devront se plier aux nouvelles conditions, presque impossibles à remplir, établies par l'IRIRA.

Beaucoup d'autres changements établis par l'IRIRA et par diverses lois, découlant de l'amendement 187, ont créé la panique parmi les Centraméricains immigrés aux États-Unis. Entre autres, l'incise 245 (i) qui requiert que les époux ou épouses qui demandent un droit de résidence parce

qu'ils sont mariés avec un immigrant légal, doivent attendre hors du pays que leur cas soit réglé, abandonnant ainsi leur travail et leur famille. Celui qui ne le ferait pas pourra se voir interdire de demander le droit de résidence, au besoin pendant 10 ans.

Le nombre d'immigrants légaux qu'accepteront les États-Unis s'est vu aussi imposer de nouvelles limites. Le montant des ressources financières dont doivent faire preuve ceux qui se portent garant d'un immigrant a été augmenté et les lois d'asile politique ont été modifiées pour assurer que les réfugiés économiques ne se fassent pas passer pour des réfugiés politiques. En outre, il n'est plus possible de faire appel d'un refus d'asile politique auprès des tribunaux fédéraux. N'importe quel immigrant légal qui aura commis un crime "avec circonstance aggravante" peut aussi être expulsé, même si maintenant il a une conduite exemplaire et si son crime ne relevait pas des motifs d'expulsion au moment où il a été commis. Enfin, de nouvelles lois antiterroristes et d'assistance publique contiennent des clauses qui font obstacle à l'accès des immigrants légaux aux droits réservés aux citoyens.

Ainsi, pour les immigrants centraméricains qui bénéficieront des avantages de la protection spécifique de la loi Díaz-Balart, le risque d'expulsion sera remplacé par celui de discrimination légale jusqu'à ce qu'ils puissent être naturalisés comme citoyens des États-Unis. Les clandestins qui vivent aux États-Unis et ceux qui continuent à y arriver sans papiers, demeureront les victimes principales d'un climat social de répression contre l'immigrant, légitimé par les gouvernements dans leur politique anti-immigration.

Le flux migratoire centraméricain vers les États-Unis et ses conséquences sociales

Le flux migratoire centraméricain n'est pas orienté seulement vers les États-Unis : il révèle aussi une interdépendance entre les pays d'Amérique centrale et l'Amérique du Nord. La trajectoire de la première vague d'immigrants centraméricains vers les

LES IMMIGRÉS HONDURIENS

Des vols nocturnes provenant des États-Unis arrivent plusieurs fois par semaine, déposant leurs passagers sans attirer l'attention.

Ces vols mettent ainsi fin à des rêves personnels innombrables, mais l'expatriation forcée des citoyens honduriens est en train aussi de détériorer les relations entre les États-Unis et son plus fidèle allié dans la région depuis longtemps.

Au cours des premiers cinq mois de l'année [1998], plus de 2 000 Honduriens ont été expatriés des États-Unis. La moyenne est supérieure à celle de l'année passée où 3 600 Honduriens sans papiers furent renvoyés dans leur pays.

Actuellement, environ 200 000 Honduriens vivent illégalement aux États-Unis. Contrairement à la situation d'autres Centraméricains qui jouissent d'un traitement spécial - car ils proviennent des pays dont les guerres civiles des années 80 furent financées par les États-Unis -, les Honduriens sont considérés comme des réfugiés économiques et donc renvoyés chez eux.

Mais les Honduriens sont furieux de l'expulsion de tant de leurs compatriotes, hors des États-Unis (...)

Des fonctionnaires honduriens se montrent fort préoccupés de l'impact provoqué par un retour massif des émigrants.

Noticias Aliadas, 25 juin 1998

États-Unis des 10 dernières années le manifeste bien : l'intervention des États-Unis a eu d'abord des effets très nocifs dans la société centraméricaine ; puis des milliers de Centraméricains ont été contraints de fuir vers ce pays et maintenant leur possible expulsion a des répercussions tant aux États-Unis que dans l'Amérique centrale toute entière.

De même, les activités des "compatriotes" centraméricains qui ont émi-

gré aux États-Unis ces 10 dernières années, ont un impact sur la vie quotidienne dans l'isthme. En 1996 par exemple, les envois de devises en Amérique centrale depuis les États-Unis ont atteint 4 milliards de dollars, dont un en El Salvador, 400 millions au Honduras et 350 millions au Guatemala. Très souvent, ces envois constituent un apport financier supérieur à la croissance économique de ces pays. Par exemple entre 1979 et 1989, en El Salvador, les envois s'accroissent de 143 % alors que durant le même temps les salaires augmentèrent seulement de 52 %. Pour le Guatemala, les envois des immigrants représentent l'une des trois sources principales d'échange extérieur, et constituent par leur impact dans le pays un déséquilibre politique disproportionné.

L'Amérique centrale est très préoccupée par l'introduction et l'intensification des problèmes sociaux que ce mouvement transnational de populations marginalisées globalise. Ainsi, en El Salvador on retrouve le phénomène des "bandes" : les jeunes centra-méricains qui faisaient partie de bandes de délinquants aux États-Unis les reconstituent dans leur pays une fois expulsés. Un autre fléau vient de la migration du VIH-Sida des États-Unis vers des pays comme le Honduras, le Guatemala et El Salvador, à travers les migrants qui ont été contaminés aux États-Unis.

D'un autre côté, la militarisation de la frontière États-Unis/Mexique représente une menace pour les populations déplacées d'Amérique centrale. En effet, en butte à des abus de toutes sortes, y compris à des attaques à main armée ou à des viols tout au long de leur traversée du Mexique, elles affrontent enfin la ligne de défense militaire au sud-ouest des États-Unis. Les millions de dollars consacrés à cette "bataille militaire" contre les

immigrants contrastent avec l'absence d'action contre les entreprises qui les emploient : cette année [1997], les États-Unis ont arrêté deux fois plus de travailleurs sans papiers sur leurs lieux de travail que l'année passée, alors que pendant la même période ils s'attendent à collecter moitié moins d'amendes de la part des entreprises qui les emploient. Le gouvernement des États-Unis préserve ainsi son rôle historique de pourvoyeur de main-d'oeuvre migrante pour les nécessités du secteur privé.

Le maintien des travailleurs "latinos" dans l'économie des États-Unis, lié aux limitations des droits de l'homme et des droits civils dans la nouvelle législation fédérale [les concernant], révèle un projet politique qui cherche à reléguer le travailleur migrant dans un statut de quasi-esclavage dans le cadre de la globalisation. La militarisation de la frontière, liée à l'existence d'un large choix de travailleurs pour les secteurs qui ont besoin d'eux, manifeste que le gouvernement des États-Unis est disposé à apporter toute sa force institutionnelle à ce projet politique.

La politique interne centraméricaine et son impact sur la migration

La politique interne centraméricaine est un facteur important dans les déplacements de populations, qu'il s'agisse du flux migratoire vers d'autres pays de la région ou vers les États-Unis. L'application de politiques de libre échange, l'importance accordée par les gouvernements à l'investissement étranger et le développement des économies centrées sur l'exportation (par exemple dans le secteur agricole), reflètent le modèle économique en vigueur dans la région.

Mais, au lieu d'y permettre une stabilisation économique, le néolibéralisme, vu l'importance donnée à la priva-

tisation et l'impuissance de l'État devant elle, continue à déplacer des populations. En effet, ces acteurs privés qui bénéficient de la politique néolibérale, dépendent en partie de l'existence d'un secteur marginalisé qui leur permet d'obtenir les marges bénéficiaires qu'ils recherchent en s'établissant dans la région.

Dans le mouvement historique des milliers de Nicaraguayens qui travaillent au Costa Rica¹, on retrouve des raisons et des objectifs semblables à ceux qui existent dans l'immigration aux États-Unis. Ainsi on estime que les travailleurs nicaraguayens au Costa Rica envoient près de 200 millions de dollars chaque année au Nicaragua, parallèlement à l'apport de ceux qui sont aux États-Unis. Dans les pays d'Amérique centrale, lieux de cette migration interne, les travailleurs migrants vivent une marginalisation sociale et légale, et souffrent d'injustices semblables à celles de leurs compatriotes déracinés aux États-Unis.

En se précipitant vers d'autres pays, les travailleurs migrants ne sont pas simplement victimes de la globalisation. Ils se convertissent en acteurs transnationaux, constructeurs de communautés qui dépassent les frontières nationales. Les politiques néolibérales considèrent ces acteurs dynamiques comme un simple capital, privés des droits qui sont les leurs en tant qu'êtres humains. La lutte entre la vitalité des relations humaines dont font preuve les travailleurs migrants et la politique réductrice et inhumaine du néolibéralisme représentent un des défis les plus importants dans le chemin de croix de la société centraméricaine pour le nouveau millénaire.

1. Cf. DIAL D 2151 (NdT).

Traduction DIAL.

En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.



Directeur de la publication/Rédacteur en chef : Alain Durand

Imprimerie des Monts du Lyonnais - Commission paritaire de presse : 56249

DIAL • 38 rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 04 72 77 00 26 • Fax 04 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.org

Abonnement annuel : France 410 F • Europe 455 F • Avion Amérique latine - Afrique 515 F • USA-Canada 505 F

Point contact à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris
Tél. 01 43 37 87 14 - Fax 01 43 37 87 18